

MAIRIE DE STE MARIE D'ALVEY

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026 (Convocations du 29 mai 2026)

Absents : Mmes Romance CORNET (pouvoir à Mme Laura FERCOQ) – Isabelle GALLOU (pouvoir à M. Emmanuel GUINET) – M. Yann GOSSET – Philippe PERSON (pouvoir à Mme Christelle PERIE)
Participation des agents : Mme Magali GUICHERD, Secrétaire Générale de Mairie

Vérification du Quorum : Après avoir constaté le quorum, Mme Le Maire ouvre la séance

Début de séance : 8h45

Secrétaire de séance : Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal, Mme Laura FERCOQ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 15 avril 2026. Le PV a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux. Aussi, Madame le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 15 avril 2026 qui est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

Madame Le Maire demande au conseil municipal s'il est possible de rajouter une délibération. Le Conseil Municipal l'accepte

Délibération n° 202606051

Désignation du délégué du Conseil Municipal et de ses suppléants en vue de l'élection des Sénateurs

Mme le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du délégué et de ses suppléants en vue de l'élection des Sénateurs. Elle a rappelé qu'en application des articles L.288 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, au scrutin secret majoritaire à deux tours.

Après le vote de chacun des conseillers,

- **Le délégué titulaire élu est :**
Christelle PERIE
- **Les trois délégués suppléants sont :**

Philippe PERSON
Laura FERCOQ
Romance CORNET

Délibération n° 202606052

Délibération autorisant Mme Le Maire à signer la convention de partenariat chantier éducatif avec la Communauté de Communes Val Guiers

Mme Le Maire explique au Conseil Municipal l'objectif des chantiers éducatifs : favoriser l'insertion professionnelle et accompagner les jeunes dans le développement de leurs compétences.

Elle rappelle que, lors de l'élaboration du budget communal pour l'année 2026, le conseil municipal avait souhaité faire intervenir des jeunes via la mise en place du chantier éducatif afin de procéder à de petits travaux sur la commune.

Aussi, Mme Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de partenariat chantier éducatif avec la Communauté de Communes Val Guiers afin que 4 jeunes puissent intervenir sur la commune du 30 juin au 3 juillet 2026.

Le Conseil Municipal après avoir échangé,

Autorise, à l'unanimité, Mme Le Maire à signer la convention et tout acte s'y afférant.

Délibération n° : 202606053

Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité
(Article L.332-23 du Code général de la fonction publique)

Madame Le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, la commune de Sainte Marie d'Alvey souhaite créer un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps non complet (9 heures hebdomadaire) catégorie C, pour exercer les fonctions d'assistant administratif du 15 au 28 juin 2026 inclus.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE

Article 1 :

De créer à compter du 14 juin un emploi permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif catégorie C. L'agent recruté assurera des fonctions d'assistant administratif à temps non complet correspondant à une quotité de travail de 9/35^{ème}

Article 2 :

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent recruté par la voie d'un contrat à durée déterminée pour une durée de 14 jours, allant du 15 au 28 juin 2026

Article 3 :

De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif par référence à l'indice majoré maximum 366

Article 4 :

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal

Article 5 :

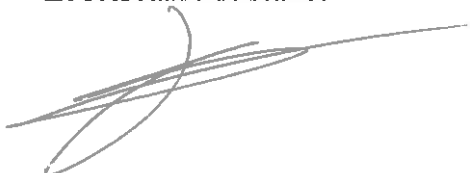
Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question

Fin de séance 9h25

Le secrétaire de séance



Le Maire

